



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION – SÉCURITÉ
UNITÉ RISQUES ET NUISANCES

ARRÊTÉ: DDTM2B/SRCS/URN/N° 28-2019-04-25-004

en date du **25 AVR. 2019**

portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute-Corse, sur la commune de Bastia

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

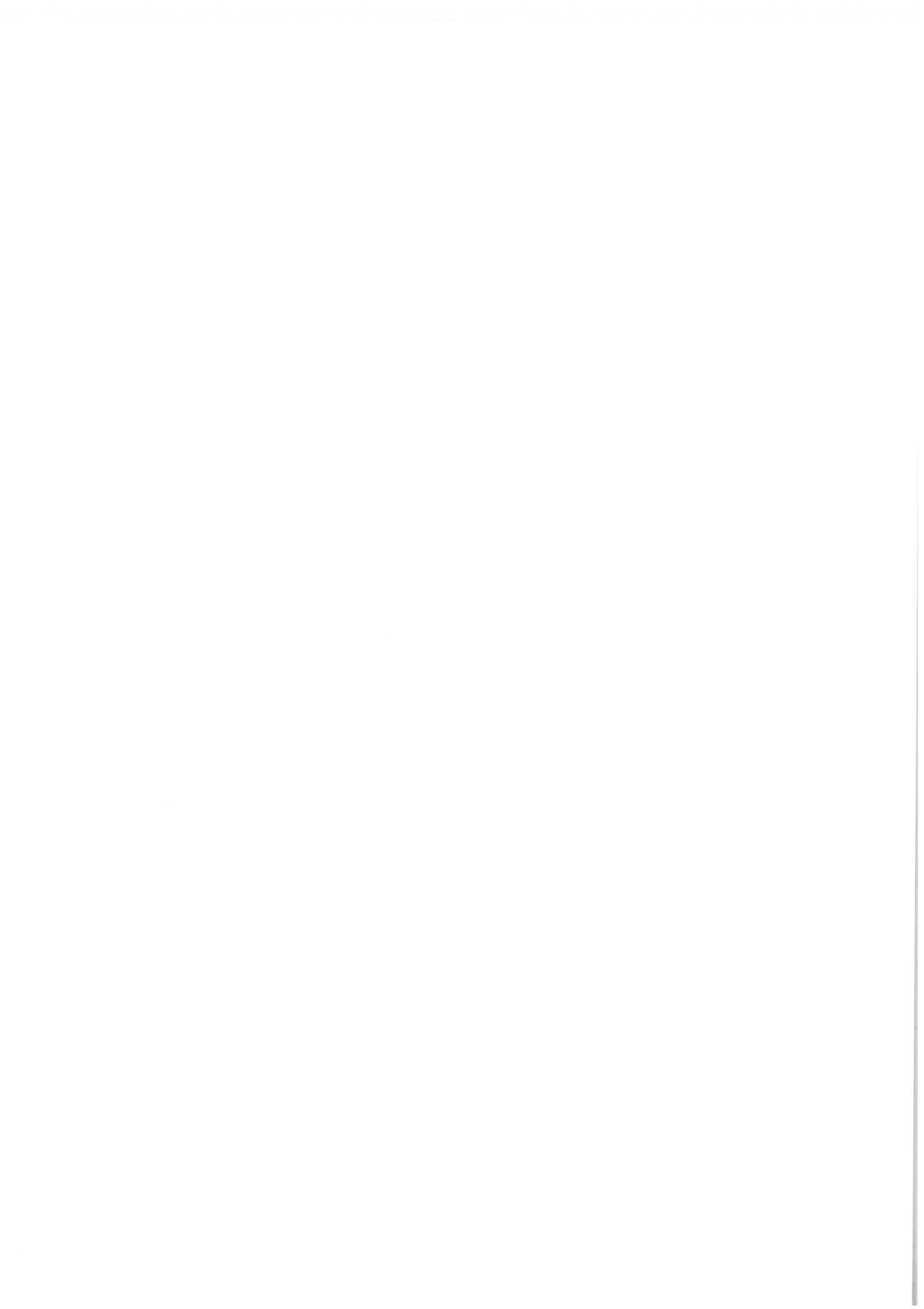
Vu le décret du Président de la république du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 / 611 du 22 mai 2000 recensant et classant la voirie sur la commune de Bastia,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,



Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CEREMA,

Vu la consultation des communes du 21 novembre 2016 au 21 février 2017, et les avis formulés,

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de l'arrêté en vigueur et d'intégrer les évolutions en termes de trafics et d'infrastructures nouvelles bruyantes à Bastia,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Haute-Corse avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les dispositions découlant de la réglementation applicable à l'isolement phonique des bâtiments sensibles sont applicables dans la ville de Bastia aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2

Les tableaux récapitulatifs joints en annexe donnent pour la commune de Bastia :

- le nom de l'infrastructure concernée,
- la délimitation du tronçon,
- le type de tissu,
- le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- la largeur du secteur affecté.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure routière classée.

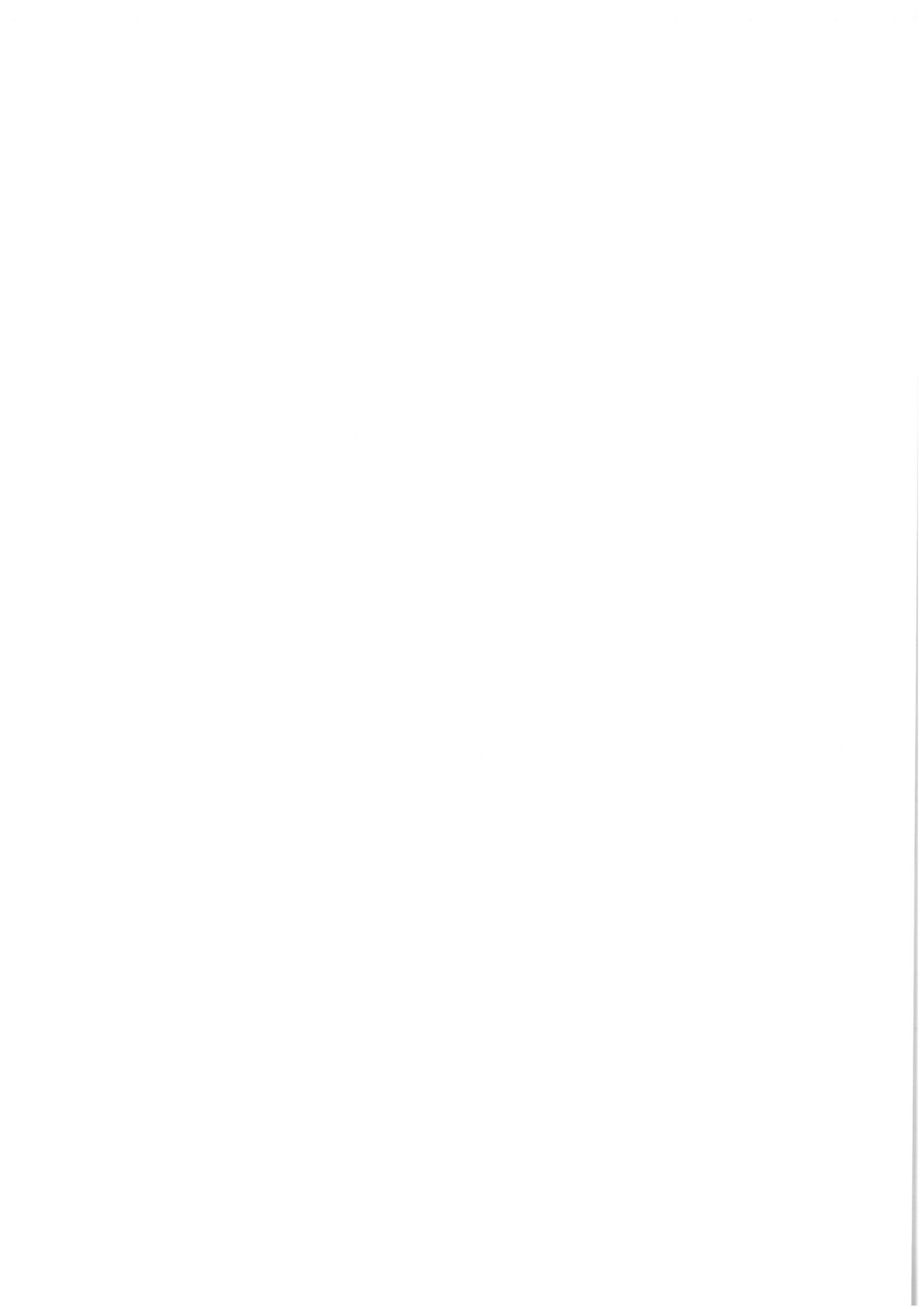
ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

ARTICLE 4

Pour les infrastructures routières, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants

<i>Catégorie</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	83	78



<i>Catégorie</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les «rues en U»,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 5

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques **en annexe** des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transport terrestre et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer **dans les annexes** des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

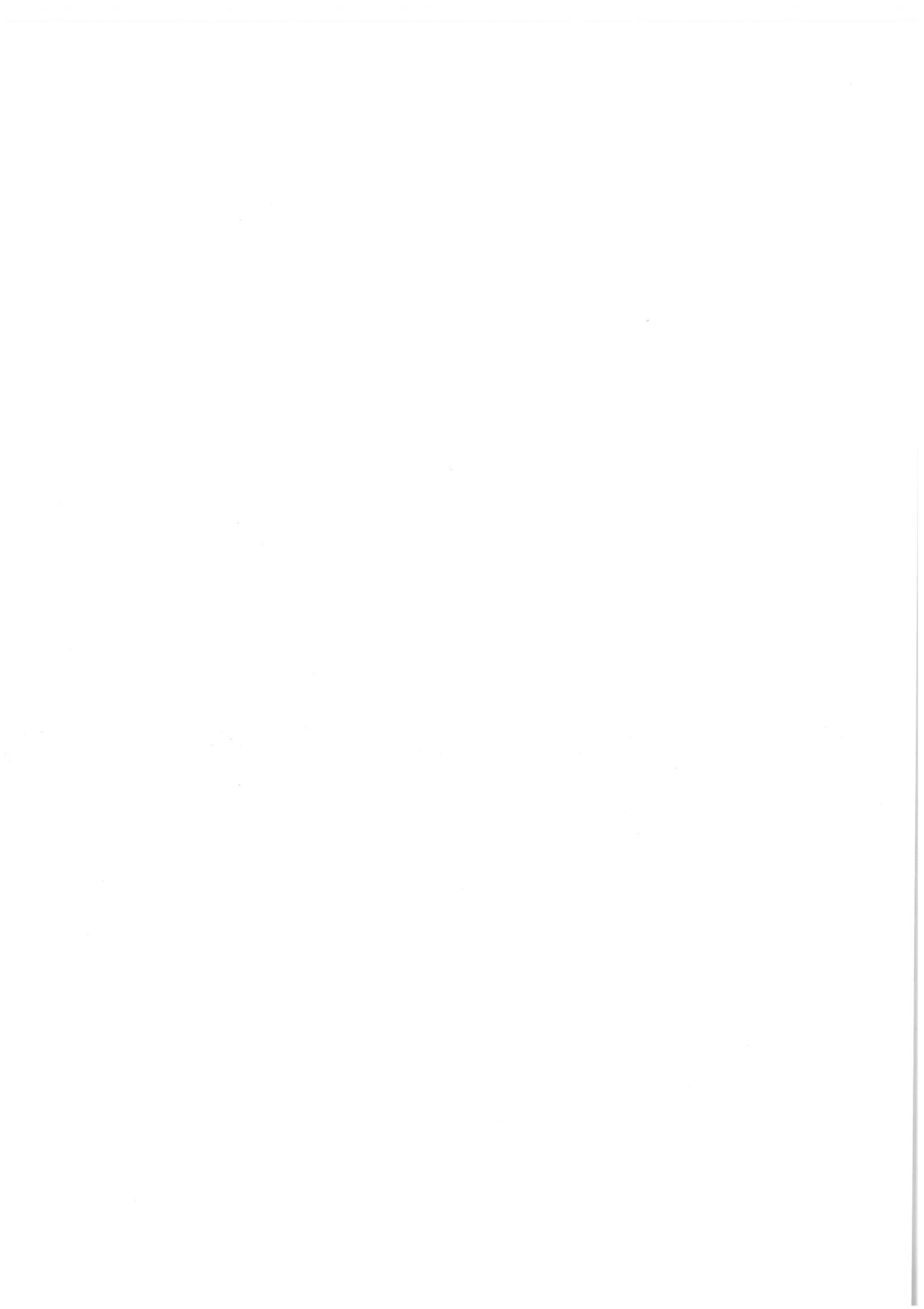
Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse et affiché durant un mois, à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Haute-Corse et de son affichage en mairie de la commune de Bastia.



ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

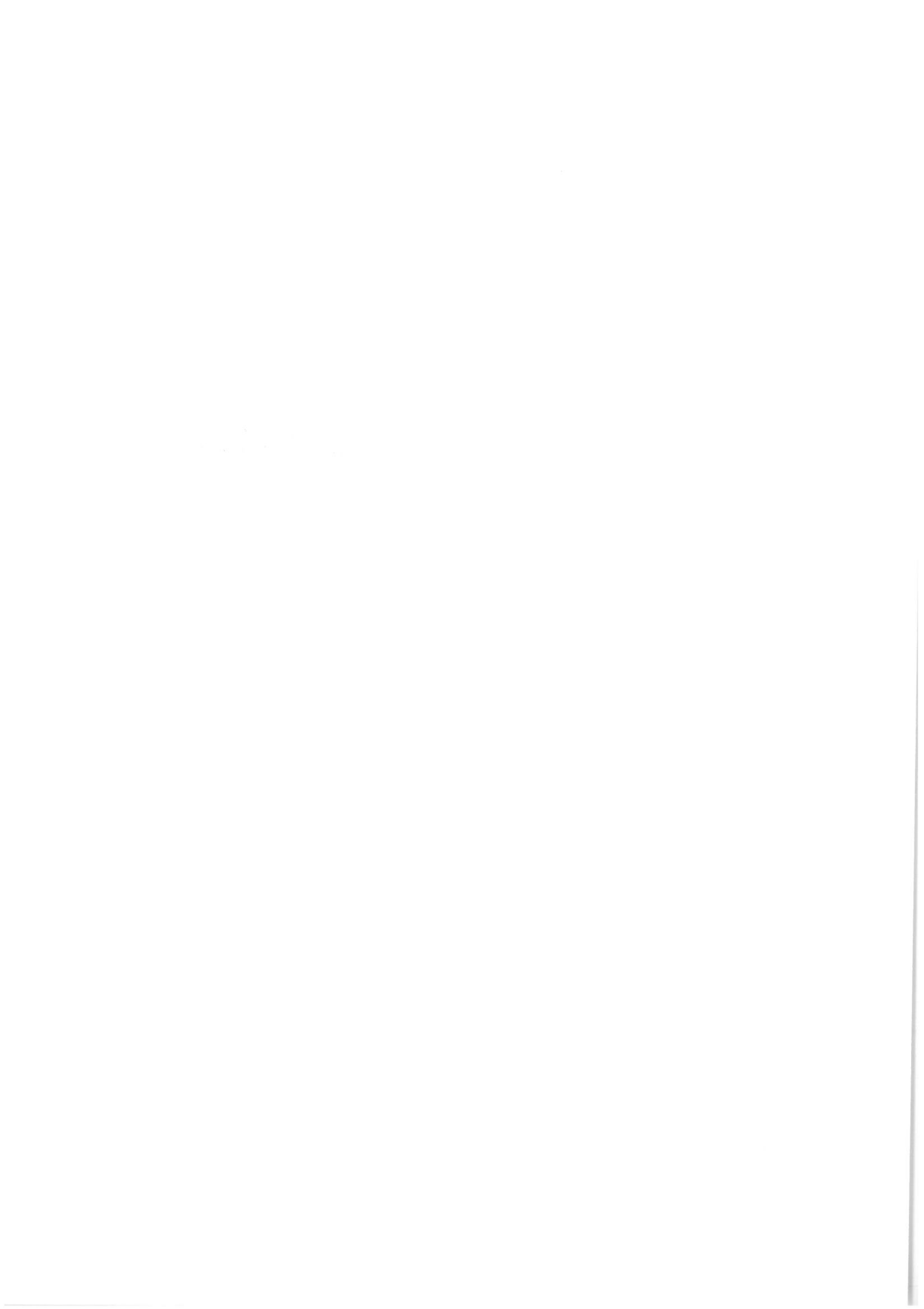
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un télérecours citoyens défini dans le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral n° 00 611 du 22 mai 2000 est abrogé.

Le Préfet





Annexe 1 : Tableau récapitulatif des tronçons classés sur la commune de Bastia

Commune	Tronçons classé	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur affecté (en m)
BASTIA	Avenue de la Liberation	Inter rue Reverend Natali	Intersection RT20	Ouvert	4	30
BASTIA	Avenue de la Liberation	Intersection Roc du Fort Lacro	Inter Rue Reverent Natali	Ouvert	4	30
BASTIA	Avenue Jean Zuccarelli	Av Sebastiani	Boulevard Recipello	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue Marechal Sebastiani	Bd General de Gaulle	Avenue Jean Zuccarelli	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue Pierre Guidicelli	Intersection RT20	Bd General de Gaulle	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Augustin Gaudin	Intersection Bd Paoli	Intersection rue JB Caraffa	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Augustin Gaudin	Intersection Rue JB Caraffa	Intersection Rue du Colle	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd du Toga	Limite communale	Intersection Rue Imp Eugenie	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Paoli	Rue Miot	Intersection RD81	Fermé	2	250
BASTIA	Boulevard Paoli	Av Marechal Sebastiani	Rue Miot	Fermé	2	250
BASTIA	Cours Favale	Intersection Rue du Colle	Intersection Passage Vauban	Ouvert	4	30
BASTIA	Peripherique Ouest	Av Jean Zuccarelli	Rue Paratojo	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Rue Paratojo	Bretelle de Recipello	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Bretelle de Recipello	Intersection RD81	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Croisement RD164	Croisement RD81	Ouvert	4	30
BASTIA	RD231	Inter chemin d'Ondina	Inter Chemin d'Agliani	Ouvert	3	100
BASTIA	RD264	Inter ch D'Agliani	Inter Rue des Chenes Lieges	Ouvert	4	30
BASTIA	RD264	Inter rue des Chenes Lieges	Inter RD464	Ouvert	3	100
BASTIA	RD264	Inter RD464	Inter RT11	Ouvert	3	100
BASTIA	RD464	Intersection RD264	Zone 30 giratoire Cimetiere	Ouvert	3	100
BASTIA	RD464	Limite communale Bastia/Furiani	Sortie Bastia	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Zone 30 km/h Giratoire Cimetiere	Intersection Ch D'Agliani	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Inter ch D'agliani	Inter RT11	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Inter RT11	Limite communale Bastia/Furiani	Ouvert	4	30
BASTIA	RD564	Intersection RD81	Intersection RD264	Ouvert	4	30
BASTIA	RD564	Intersection RD564	Zone 30 km/h 80m ch de Marinacce	Ouvert	3	100
BASTIA	RD564	Zone 30 km/h 80 m ch Marinacce	100 m inter ch d'Ondina	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Inter Montee St Claire	Voie acces college giraud	Ouvert	5	10
BASTIA	RD81	Inter voie acces college Gira	Intersection RD231	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Croisement RD231	Zone 30 km/h 100m inter RD231	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Zone 30 km/h 100m inter RD231	Inter chemin St Antoine	Ouvert	5	10

BASTIA	RD81	Inter Chemin St Antoine	Virage supermarche Spar	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Virage Supermarche SPAR	Intersection RD64	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Intersection Bd Paoli	Inter Mont-à-@e St Claire	Ouvert	4	30
BASTIA	RT11	Limite communale Furiani/Bastia	Entree Sud Bastia	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Entree Sud Bastia	Inter RD464 Av Giacobbi	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Inter RD464 av Giacobbi	Limite 50 km/h Cimetiere	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Limite 50 km/h Cimetiere	Inter RD264	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Inter RD264	Tunnel citadelle	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Sortie Nord Tunnel	Av Pierre Giudicelli	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Inter RD364	Limite communale Furiani/Bastia	Ouvert	2	250
BASTIA	Rue Cesar Vezzani	Intersection Passage Vauban	Intersection Montee Capazza	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Cesar Vezzani	Intersection Montee Capazza	Intersection Roc du Fort Lacro	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Chamoino Leshi	Rue imperatrice Eugenie	RT20	Ouvert	3	100
BASTIA	Rue Miot	Bvd General de Gaulle	Quai Martyrs de la Liberation	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Miot	Bvd General de Gaulle	Bvd Paoli	Fermé	3	100
BASTIA	Rue Miot	Quai Martyrs de la Liberation	RT20	Ouvert	4	30